

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE ¹¹³

1) HORAIRES :

- Il est important de respecter les horaires afin de ne pas perturber les activités en cours.:
Matin : 8h45 – 11h45 Après-midi : 13h45 – 16h00
- Tout enfant en retard est accompagné jusque dans sa classe par un adulte.

2) RENTRÉE ET SORTIE DES ENFANTS :

- Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'à l'ouverture de l'école : 10 minutes avant l'entrée en classe (8h35 le matin et 13h35 ; l'après-midi).
- Toute entrée dans l'école est interdite en dehors de ces heures sauf si l'école est prévenue.
- L'arrêt en voiture devant l'école ou sur le parking de l'école est interdite.

3) FRÉQUENTATION :

- La fréquentation régulière par l'élève de l'école est obligatoire **et pendant toute l'année scolaire.**
- Aussi, le responsable d'un enfant absent doit prévenir l'école **avant 8 h 45**
 - oralement,
 - par écrit,
 - par téléphone : 02 40 95 01 58
 - par mail: ce.0441522r@ac-nantes.fr

4) ASSURANCE SCOLAIRE :

- Elle est obligatoire pour toute activité scolaire en dehors des heures scolaires .
- L'élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accidents dont il faut fournir l'attestation à l'école dans les meilleurs délais.

5) INFORMATIONS DES FAMILLES :

- Tous les enfants disposent d'un carnet de liaison, outil de communication entre l'école et la famille.
- Tout mot doit être signé aussi bien par celui qui l'écrit que celui qui doit le lire.

6).SANTÉ -HYGIÈNE :

- La prise de médicaments dans l'école est interdite mais autorisée par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- Dans l'intérêt de tous,
 - prévenir l'école en cas de maladie contagieuse ;
 - vérifier régulièrement la chevelure de son enfant pour intervenir, si besoin, rapidement, contre les poux.

7) GOUTERS

- Les goûters sont autorisés à l'école après 16 h 00
 - pendant la récréation de l'étude
 - ou celle des APC(activités pédagogiques complémentaires)).

REGLEMENT DE L'ECOLE

voté en conseil d'école le 10 novembre 2017 ;

diffusé aux familles le 1° décembre et collé dans le cahier de liaison.

A SIGNER

8) MATÉRIEL / SÉCURITÉ :

- Tout apport d'objets ou de jeux dangereux ou de valeur, est interdit .
 - L'objet ou le jeu est alors pris et rendu aux responsables de l'enfant.
- Il est demandé aux familles de veiller à ce que la tenue de leur enfant soit adaptée aux activités de l'école.

9) PERISCOLAIRE :

- La restauration a lieu de 11h45 à 13h15. Les enfants mangent en flot continu et sont encadrés par des animateurs.
- L'accueil du soir, encadré par les animateurs, a lieu à partir de 16 h 00 sous différentes formes.
- **Une inscription préalable est nécessaire auprès du Coordinateur des temps périscolaires.**
- Un accompagnement éducatif ou une aide pédagogique complémentaire(APC) peut être proposé par les enseignants en dehors des temps de classe. Il se déroule généralement après 16 h 00 , avec l'accord signé des parents des élèves concernés.

10) RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE :

- Un règlement pour les élèves pendant les temps d'école et les temps périscolaires définit leurs droits, leurs devoirs et les sanctions encourues en cas de transgression.
- Il est transmis en même temps que ce règlement et doit être signé par l'élève et ses parents.
- Il s'inscrit dans le règlement départemental des écoles publiques et plus généralement dans la loi.

SIGNATURE DES PARENTS

MEMO PARENTS

L'ÉCOLE	02 40 95 01 58 ce.0441522r@ac-nantes.fr
LE PERISCOLAIRE : - Accueil-Restoration-Étude	KASPRZAK Sébastien 06-68-22-71-95.
LE RESEAU d' AIDES SPECIALISEES aux ELEVES en DIFFICULTES (RASED)	École de la Bernadière 4, Rue de Marseille 44800 Saint-Herblain 02.40.46.87.38

<http://lewebpedagogique.com/sensivecho>

REGLEMENT DE L'ÉCOLE

voté en conseil d'école le 10 novembre 2017 ;
diffusé aux familles le 1° décembre et collé dans le cahier de liaison.

A SIGNER